



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 26 AOUT 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores (arrêté en date de 20/09/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, article 7)

PROLONGATION

N° Départ : 1162/2020/331/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **24/08/2020**
- de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, article 7,
- pour le compte d'**ORANGE**,
- nature des travaux : pose et raccordement fibre optique pour opérateur **EIFFAGE**,
- lieu : **sur tout le territoire de Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 01/09/2020 au 30/11/2020 de 20h00 à 6h00.**

Vu les articles L.2131-1, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **sur tout le territoire à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordée à l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST**, pour des travaux cités dans sa demande, **tout le territoire de Solliès-Pont**.
- durée : du **01/09/2020 au 30/11/2020 de 20h00 à 6h00**.
- Article 2 :**
- le pétitionnaire **informera les riverains de ces travaux**,
 - les agents de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST** seront chargés de mettre en place la signalisation adéquate et les déviations nécessaires si besoin,
 - le stationnement sera interdit,
 - si nécessaire, les abords du chantier seront nettoyés tous les jours en fin de chantier,
 - **toutes phases de travaux de nuit devront faire l'objet d'un envoi de mail aux services techniques et à la police municipale (salvador.goudin@ville-solles-pont.fr et s.garnier@ville-solles-pont.fr).**
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD EST**.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

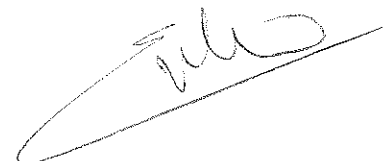
Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P.O. F. Chollet,
directeur



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le